

Luzarches, le 02 juin 2017

**Compte rendu de la séance du  
1<sup>er</sup> juin 2017**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (19)** : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Talazac, M. Valleteau de Mouillac, Mme Le Coz, Mme Opéron, M. Conseil, Mme Sialelli, M. Conseil, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, M. Bressy, M. Verry, M. Decombes, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. Stamm à M. Valleteau de Mouillac  
M. Bara à M. Delrue  
Mme Hofheinz à M. Decombes  
M. Camus à Mme Lagrange  
M. Nowinski à M. Leeuwin

**Absents (2)** : Amandine Diudat  
Aurélien Geerinck

*Mme Talazac a été élue secrétaire de séance.*

*Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.*

**Décisions municipales 2017-05 à 2017-08 et 2017-11 à 2017-16**

**Décision municipale 2017-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant le choix de la municipalité de proposer aux riverains du centre-ville des conditions acceptables, via des bornes d'apport volontaire enterrées, pour la collecte de leur déchet.

Considérant la participation technique et financière du SIGIDURS (Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles, 1 rue des Tissonvilliers - 95200 Sarcelles).

Considérant la nécessité de conventionner pour acter l'installation de ces équipements.

Il est décidé de signer la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées dans le cadre du PAC, pour son centre-ville, avec le SIGIDURS,

Cette convention est conclue pour 10 ans, renouvelable 10 ans d'un commun accord par convention expresse.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

*Monsieur Verry a souhaité obtenir des informations relatives à l'implantation des BAV et notamment celles de la rue Vivien.*



*Monsieur le Maire a répondu que nombreuses ont été les surprises découvertes lors des terrassements des BAV. Les plans des concessionnaires sont souvent très approximatifs. Seuls des sondages à la pelle mécanique permette de savoir où passent les différentes canalisations. Six mois de travail a été nécessaire pour faire un état des lieux.*

*Nous referons de la pédagogie car il est vrai que voir tous ces trous dans les rues sans avoir les informations nécessaires peut être inquiétant.*

*Dans la rue Vivien nous avons décidé de les laisser devant la porte condamnée de l'Agence Laforêt mais perdons une BAV. Elles ne seront que deux. Je suis allée sur place avec les riverains et administrés concernés et tous étaient satisfaits de la décision prise. Le site idéal aurait été sur la place handicapé mais le passage de réseaux de télécommunication militaire a rendu les travaux impossibles.*

*Monsieur Verry a souhaité poursuivre en expliquant que certaines villes qui implantent des BAV sur leur territoire, édictent des Chartes afin d'expliquer aux administrés les bonnes pratiques d'utilisation des BAV. La commune de Luzarches envisage-t-elle d'en faire autant ?*

*Monsieur le Maire lui a répondu qu'un travail était fait à ce sujet avec le SIGIDURS. Un courrier du Maire sera adressé à tous les administrés qui passeront des actuels conteneurs aux BAV. Deux flyers seront également envoyés pour faire de la pédagogie.*

*Madame Thiévin Dudal est intervenue pour préciser que Catherine Opéron rédigera un article pour le lusareca de la rentrée à ce sujet.*

*Monsieur Verry a souhaité connaître la date de démarrage.*

*Monsieur le Maire lui a répondu septembre.*

#### **Décision municipale 2017-06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 8 et 29,

Vu le Code des assurances, notamment en son article L. 211.1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-27 en date du 12 mars 2015, concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances IARD,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant l'offre faite au groupement de commandes par la société SMACL, située 141, avenue Salvador-Allende à Niort Cedex 9 (79031) identifiée sous le numéro de SIRET 301 309 605 00410 pour le marché LUZ/2017/006,

Considérant que le marché n'a pas fait l'objet d'une Décision Municipale, lors de sa passation.

Il est décidé de signer un marché avec la SMACL, située 141, avenue Salvador-Allende à Niort Cedex 9 (79031) identifiée sous le numéro de SIRET 301 309 605 00410, pour des prestations d'assurances IARD.

Les prix estimatifs du marché sont décomposés dans le tableau ci-dessous.



Lot 1 A Assurance des dommages aux biens et risques incendie des collectifs dont le patrimoine est inférieur à 10 000 m²	Mairie de Luzarches 87 17 287 m²		Prime HT	Prime TTCIat	COCHER SI CHOISI
	Formules de franchises				
FORMULE N°1 franchise de 300 € sur tous les risques SAUF incendie, tempête-grêle-neige, attentats-émeutes et mouvements populaires : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 2 000 €					
			11 880,80 €	12 963,43 €	X
FORMULE N°2 franchise de 500 € sur tous les risques SAUF incendie, tempête-grêle-neige, attentats-émeutes et mouvements populaires : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 10 000 €					
			11 108,95 €	11 986,43 €	
OPTION 1 Bris de machine, tous risques informatiques, matériel électronique, bureautique					
			600,00 €	660,00 €	
OPTION 2 Multirisque expositions, obs à obs					
			477		
Lot 2 A Assurance responsabilité civile et responsabilité des collectivités pour le service publique brève et inférieure à 2 000 000 €	Mairie de Luzarches 87 1 458 422 €		Prime HT	Prime TTCIat	COCHER SI CHOISI
	Formules de franchises				
FORMULE N°1 franchise 150 € par année, SAUF compétences transférées : 5 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 500 € et un maximum de 2 000 €					
			11 528,43 €	12 967,08 €	X
FORMULE N°2 sans franchise, SAUF compétences transférées : 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 500 € et un maximum de 2 000 €					
			12 113,20 €	13 203,39 €	
OPTION 1 Indemnité contractuelle					
			300,00 €	327,00 €	
Lot 3 A Assurance flote automobile et responsabilité propriétaire moins de 21 véhicules	Commune de Luzarches 87		Prime HT	Prime TTCIat	COCHER SI CHOISI
	Formules de franchises				
FORMULE N°1 Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages » de : - 150 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et engins - 400 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes - 45 € pour les 2/3 roues					
			1 740,00 €	2 194,04 €	X
FORMULE N°2 Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages » de : - 200 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et engins - 500 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes - 75 € pour les 2/3 roues					
			1 540,00 €	2 106,30 €	
OPTION 1 Auto collaborateur					
			600,00 €	728,40 €	
OPTION 2 Bris de machine					
			350,00 €	415,30 €	
Lot 4 A Protection juridique		Prime HT	Prime TTCIat	COCHER SI CHOISI	
		1 200,00 €	1 339,20 €	X	
Lot 4 B Protection fonctionnaire		Prime HT	Prime TTCIat	COCHER SI CHOISI	
		285,00 €	310,66 €	X	

La durée du marché court jusqu'au 31 décembre 2019.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

### Décision municipale 2017-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ancien Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu le marché LUZ/2017/006 de prestations d'assurances IARD – Lot 1 A « Dommages aux biens et risques » passé avec les Assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

Considérant l'erreur de référencement du marché visé.



Considérant que tous les bâtiments communaux doivent être déclarés dans le cadre du marché d'assurance IARD.

Considérant la location du bâtiment dit « la Fermette » et l'augmentation de 90m<sup>2</sup> des surfaces de bâtiments communaux déclarés, soit 17 177m<sup>2</sup> déclarés.

Il est décidé de retirer la décision municipale 2017-01, de signer l'Avenant n°1 au marché LUZ/2017/006 de prestations d'assurances IARD – Lot 1 A « Dommages aux biens et risques » avec les assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

D'adjointre à la surface déclarée 90m<sup>2</sup> de bâtiments, soit 17177m<sup>2</sup>.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

#### **Décision municipale 2017-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un outil informatique stable et fiable,

Considérant que pour assurer la stabilité et la sécurité de son système informatique, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour suivre son parc informatique et réaliser la sauvegarde des données,

Considérant la proposition faite par la société Pulsar Informatique, pour un contrat de maintenance informatique et de sauvegarde des données avec un forfait mensuel de 17 heures pour une durée d'un an non reconductible.

Il est décidé de signer un contrat avec la société Pulsar Informatique, située 25, rue du Cerf à Luzarches (95270) identifiée sous le numéro de SIRET 488 711 714 00011 pour la maintenance informatique et la sauvegarde des données. Le montant annuel s'élève à 12 360,00 € H.T (soit 14 832,00 € T.T.C).

La société établira une facturation mensuelle sur la base d'un douzième du forfait annuel de prestation soit : 1 030,00 € H.T (soit 1 236,00 € T.T.C).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 17 heures, avec une durée d'un an reconductible 3 ans par tacite reconduction.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011, compte 611.

#### **Décision municipale 2017-11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la maintenance des logiciels sur la commune de Luzarches

Considérant la proposition faite par la société Berger Levrault pour un contrat de service « Berger Levrault – échanges et sécurisés » sur la commune de Luzarches pour une durée



de 60 mois (5 ans). Le présent contrat prend effet le 01 Mars 2017. Le prix ainsi révisé prend effet à la date anniversaire du contrat.

Il est décidé de signer un contrat avec *BERGER LEVRAULT*, situé au 64 rue Jean Rostant 31 670 LABEGE, identifiée sous le numéro de SIRET 755 800 646 00381 pour la maintenance et assistance.

Les montants estimatifs du marché sont répertoriés ci-après : de base hors taxes : 1 030,23 Euros HT soit 1 236,27 TTC cette rémunération s'entend aux conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre : 011.

#### **Décision municipale 2017-12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la tranquillité publique des voies de communication et des espaces publics de la commune, il est nécessaire d'entretenir et de procéder à une assistance technique et économique pour la gestion et la distribution thermique des bâtiments communaux de la ville de LUZARCHES.

Considérant que pour assurer l'entretien, l'assistance technique, la gestion et la distribution thermique des bâtiments communaux, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les missions d'entretien et d'assistance technique.

Considérant la proposition faite par la Société « SAGE » dans le cadre du groupement de commande initié par la Communauté de Commune du Pays de France, pour des prestations d'entretien et d'assistance technique.

Il est décidé de signer une convention avec la Société « SAGE SERVICES ENERGIE » Rue des femmes Cadot 27 600 SAINT AUBIN SUR GALLION identifiée sous le numéro de SIRET N° 489 575 050 00013 pour l'entretien, l'assistance technique et économique pour la gestion et la distribution thermique de la commune de Luzarches.

Les montants estimatifs du marché sont répertoriés ci-après: de base hors taxes : 4 900 euros HT soit 5 880 euros TTC.

Le contrat est conclu à partir du 1er février 2017 et révisable 3 fois, s'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte.

#### **Décision municipale 2017-13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à



Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de contrôle et de coordination en matière de sécurité et de protection de santé, dans le cadre des travaux de restauration du centre-ville, nous devons avoir recours à un organisme indépendant.

Considérant l'offre de contrat n°201721775018, faite par la société DEKRA Industrial SAS, Agence de Paris, Bât. Cérianthe, 21-23 rue du Petit Albi, 95800 CERGY, pour l'ensemble de la prestation, pour un montant de 7 040,00€HT, soit 8 448,00€ TTC.

Il est décidé de signer un contrat codifié sous le n° LUZ/2017/007 avec la société DEKRA Industrial SAS, agence Ile de France Ouest située Bâtiment Cérianthe 21-23 rue du petit Albi 95800 CERGY, identifiée sous le numéro de Siret 433 250 834 00218 pour les missions de contrôles et de coordination en matière de sécurité et de protection de santé, dans le cadre des travaux de restauration du centre-ville.

Le montant annuel s'élève à 7 040,00€HT, soit 8 448,00€ TTC.

Le contrat est conclu pour la durée des travaux, conformément à l'article 3 du contrat.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 23.

#### **Décision municipale 2017-14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de contrôles et de coordination en matière de sécurité et de protection de santé, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de restauration du COSEC, nous devons avoir recours à un organisme indépendant.

Considérant l'offre de contrat n°201721775019, faite par la société DEKRA Industrial SAS, Agence de Paris, Bât. Cérianthe, 21-23 rue du Petit Albi, 95800 CERGY, pour l'ensemble de la prestation, pour un montant de 2 120,00€HT, soit 2 544,00€ TTC.

Il est décidé de signer un contrat codifié sous le n° LUZ/2017/008 avec la société DEKRA Industrial SAS, agence Ile de France Ouest située Bâtiment Cérianthe 21-23 rue du petit Albi 95800 CERGY, identifiée sous le numéro de Siret 433 250 834 00218 pour les missions de contrôles et de coordination en matière de sécurité et de protection de santé, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de restauration du COSEC.

Le montant annuel s'élève à 2 120,00€HT, soit 2 544,00€ TTC.

Le contrat est conclu pour la durée des travaux, conformément à l'article 3 du contrat.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

#### **Décision municipale 2017-15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à



Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant la complexité du bâtiment du COSEC et des travaux de mise en accessibilité et de restauration du COSEC, nécessitant des contrôles techniques préalables et à posteriori.

Considérant que pour assurer les missions de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de restauration du COSEC, nous devons avoir recours à un organisme indépendant.

Considérant l'offre de convention n°057951700136, faite par la société QUALICONSULT, 16, rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, pour l'ensemble de la prestation, pour un montant de 3 250,00€ HT, soit 3 900,00€ TTC.

Il est décidé de signer une convention codifiée sous le n° LUZ/2017/009 avec la société QUALICONSULT, 16, rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, identifiée sous le numéro de Siret 401 449 855 00535 pour les missions de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de restauration du COSEC.

Le montant annuel s'élève à 3 250,00€HT, soit 3 900,00€ TTC.

Le contrat est conclu pour la durée des travaux, conformément à l'article B.1.1 de la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21.

#### **Décision municipale 2017-16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance intervention sur site stable et fiable,

Considérant la proposition faite par la société Point univers monétique, pour un contrat de maintenance portable R IP et passerelle monétique de la ville de Luzarches pour une durée de 12 (douze) mois.

Il est décidé de signer un contrat avec la société Point univers monétique, située 43, avenue de l'Europe CS 70580 Vélizy (78141) identifiée sous le numéro de SIRET 431 408 608 00062 pour la maintenance portable R IP et passerelle monétique de la ville de Luzarches.

Le montant annuel s'élève à 99.00 € HT (soit 118.80 €TTC).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois, début 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la durée ferme du Contrat.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

#### **FINANCES ET TRAVAUX**

**Délibération 2017-24** : Convention financière entre le PNR et la Commune portant attribution des crédits au titre du dispositif relatif à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural (Pacte Rural)



Considérant la délibération du 7 juillet 2016 par laquelle la Région Ile-de-France a créé un dispositif visant à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural,  
Considérant que la Région a missionné 4 Parc naturels régionaux franciliens pour mettre en œuvre ce dispositif,  
Considérant la délibération 2016-63 au terme de laquelle la commune a fait une demande de subvention au titre du Pacte rural,  
Considérant que le Bureau du Parc Oise Pays de France a décidé lors de sa séance du 16 décembre 2016, d'attribuer une subvention de 150 000€ pour les travaux d'aménagement de la Place de l'Ange,  
Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi de l'aide, les engagements de la commune de Luzarches et du Parc, les modalités de réalisation des travaux et de versement de la subvention.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération 2017-25** : Convention financière entre le PNR et la Commune portant sur l'étude d'aménagement du Vallon de Rocquemont

Considérant la volonté de la commune de faire du Vallon de Rocquemont un espace naturel, sportif et familial incontournable de la commune,  
Considérant le potentiel exploité et encore à découvrir de cet endroit, qui pourrait permettre aux familles luzarchoises, aux randonneurs et aux touristes, de jouir d'un espace aménagé et entièrement dédié aux sports de pleine nature et aux moments de convivialité,  
Considérant que pour avoir une vision globale, experte et professionnelle, la commune s'est tournée vers le Parc naturel régional Oise Pays de France afin de solliciter leur concours dans la définition de ce nouveau projet,  
Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise Pays de France a retenu dans son programme d'actions une étude d'aménagement du Vallon de Rocquemont,  
Considérant que le Parc finance à hauteur de 80% du cout total TTC de cette étude, laissant la somme de 4717€ à la charge de la commune,  
Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités de règlement de la participation financière du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

*Monsieur Leygues a pris la parole afin de signifier que cette étude portera sur l'ensemble du Vallon, c'est-à-dire de la sortie côté rue de Rocquemont, jusqu'aux limites du Golf en incluant la partie haute aux abords des crêtes (800m sur 2km). Il est question d'un aménagement global prenant en compte l'environnement. La question est de savoir comment la commune pourra aménager des espaces dédiés au sport et aux loisirs dans un milieu naturel qu'elle souhaite protéger.*

*L'étude a déjà fait l'objet d'un retour documentaire très complet qui permet d'avoir une vue d'ensemble tout en traçant les grandes perspectives. Un historique du Vallon a été réalisé. Nous pouvons y apprendre qu'avant de devenir une friche, le Vallon était un espace cultivé par l'homme. Les élus souhaitaient également savoir comment les espaces récemment découverts seraient traités. Au gré de leurs études sur le terrain, les élus, les services de l'Etat et le groupe de travail ont fait des magnifiques découvertes et souhaitaient savoir comment ces nouveaux espaces pourraient être valorisés.*





*Monsieur le Maire est intervenu pour préciser que ce groupe de travail composé d'élus et de bénévoles comme Stéphanie Bonin, Christian Garrez ou Blanche Stomboni, ainsi que les services de l'Etat étaient très enthousiastes face à ce projet.*

*Cette étude sera présentée en salle Blanche Montel dans le cadre d'une réunion publique. Je tiens également à ajouter que le paysagiste retenu dans le cadre de ce projet est le même que celui choisi pour le centre-ville.*

*Monsieur Decombes a souhaité savoir pourquoi avoir attendu 3 ans pour lancer cette étude ? N'était-elle pas un préalable par lequel tout aurait dû commencer ?*

*Monsieur le Maire a répondu qu'il était tout d'abord nécessaire de réouvrir le paysage du vallon et de sécuriser la route afin que les Luzarchois s'approprient le projet. Devant le succès en terme de fréquentation (par exemple plus de mille personnes lors du feu d'artifice en septembre) la municipalité accentue la structuration du projet par cette étude.*

*Monsieur Decombes a ajouté que selon lui il aurait fallu commencer par ça. Au bout de trois ans on a le sentiment qu'on reprend le dossier à son démarrage.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a effectivement mémoire que lors de l'hiver 2015 Mr Decombes lui avait indiqué qu'il ne croyait absolument pas en ce projet. Il espère néanmoins le convaincre du bien fondé de la démarche avec le temps.*

*Monsieur Richard est alors intervenu pour préciser que durant la campagne électorale le projet du Lusapark était placé à la fin du mandat. Tous savaient que le contrat de région était le projet premier qui demandait le respect de délais légaux. La commune devait tout d'abord réaliser les travaux du cœur de ville avant de se lancer dans ceux du Vallon de Rocquemont.*

*Monsieur Leygues a souhaité ajouter qu'en dépit de ce calendrier la municipalité n'a pas attendu pour agir dans ce domaine car fin 2014 une étude d'impact a été réalisée. Ces procédés prennent du temps mais ils nous ont permis d'envoyer un message fort aux partenaires, afin d'être sûr que ce projet avait du sens. Nous avons déterminé la philosophie générale et notre ambition globale pour ce projet ce qui était essentiel pour pouvoir avancer dans ce dossier. Les institutionnels voient ce projet avec beaucoup de bienveillance car un projet se dessine forcément avec une orientation générale.*

*Monsieur le Maire est intervenu pour rapporter les propos de l'Inspecteur des Sites qui a décrit ce projet comme un « projet exemplaire » d'un point de vue régional. Monsieur le Maire a ajouté que nombreux sont les luzarchois à aller se promener au Vallon. Des femmes viennent y courir en toute sécurité, des familles s'y promènent, je pense que nous pouvons nous satisfaire de ce projet et de ses valeurs intrinsèques.*

*Monsieur Decombes a souhaité poursuivre en précisant qu'il avait le sentiment que la municipalité s'était beaucoup avancée au début du mandat en évoquant des idées telles qu'un skate park, une guinguette, une ferme pédagogique, mais qu'aujourd'hui toutes ces idées ont été abandonnées.*

*Monsieur le Maire a rappelé que les choses devaient être regardées au global. Il faudra assumer les choix faits mais je pense que la question sera de savoir si globalement on est satisfait.*

*Monsieur Verry a souhaité clore la conversation en précisant que certes, il partageait le point de vue de Monsieur Decombes sur la question du timing, mais qu'il fallait bien admettre qu'au global ce projet était une réussite et qu'il était en effet très agréable d'aller s'y promener. Il a ajouté qu'il espérait que les résultats de cette étude seraient bien communiqués.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération 2017-26** : Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO pour l'achat et la fourniture d'énergie et leurs services associés, en matière de transition énergétique

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,  
Considérant que la commune de Luzarches a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,  
Considérant l'intérêt pour la commune de Luzarches d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :  
- à adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,  
- à approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,  
- à donner mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Luzarches sera partie prenante,  
- à s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Luzarches est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.  
- à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2017-27** : Autorisation donnée au Maire de signer la notification du marché de travaux 2017-002 pour la restructuration des espaces publics du centre-ville et ses abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.  
Vu la délibération n°2013-62, du conseil municipal en date du 25 septembre 2013, autorisant Mr le Maire à signer le contrat de région, comprenant les travaux de restructuration du centre-ville et ses abords.  
Considérant que pour assurer les travaux de voirie et réseaux divers, d'éclairage public, d'espaces verts et de confection d'aire de jeux dans le cadre de la restructuration du centre-ville et ses abords, il est nécessaire de mandater des entreprises spécialisées dans les dits travaux.  
Considérant les offres des entreprises nommées ci-dessous, dans le cadre de l'avis Appel Public à la Concurrence N°3086299 en date du 24-février-2017 à 11h44.

*Monsieur Leeuwin a souhaité savoir si l'aire de jeux décrite venait en plus de celle présentée au sein de la Maison de retraite.*

*Monsieur le Maire lui a répondu qu'il s'agissait bien là de deux projets différents.*

*Monsieur Verry a rebondi sur cette intervention en souhaitant savoir si ce projet au sein de la Maison de retraite avançait. Monsieur le Maire lui a répondu que oui. Nous avons bon espoir de l'offrir à notre population cette année, voir plus tôt que ce que nous avons initialement prévu.*

*Monsieur Decombes souhaitait savoir pourquoi le montant de l'aire de jeux était si élevé. Monsieur Richard lui a répondu que cette aire de jeux était réalisée sur mesure ce qui élève nettement les prix.*



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à signer la notification du marché de travaux 2017-002 pour la restructuration des espaces publics du centre-ville et ses abords avec les attributaires retenues dans le cadre de la CAO d'attribution du 21-avril-2017 répertoriée dans le tableau ci-dessous.

<b>Lot 1</b>	Voirie et réseau divers Y compris les prestations éventuelles supplémentaires de la place du marché (PES 1) et de la rue du Pontcel (PES 2).	<b>FILLOUX SAS</b> (1 <sup>er</sup> – 90.2/100)	<b>Offre de base + PES1 + PES2 =</b> 1 518 075.53 €HT
<b>Lot 2</b>	Eclairage public	<b>CITEOS</b> (1 <sup>er</sup> – 88/100)	<b>Offre de base</b> 119 825.00 €HT
<b>Lot 3</b>	Espaces verts	<b>Vert Limousin</b> (1 <sup>er</sup> – 100/100)	<b>Offre de base</b> 31 439,60 €HT
<b>Lot 4</b>	Aire de jeux	<b>Archi Made Folies</b> (1 <sup>er</sup> – 91/100)	<b>Offre de base</b> 78 745,00 €HT
<b>TOTAL</b>			<b>1 748 085.13 €HT</b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

**Délibération 2017-28** : Convention entre l'INSEE et la commune relative à la dématérialisation des données Etat civil et avis électoraux

Considérant que l'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Considérant que l'informatisation de la gestion de l'état civil et du transfert des données vers l'INSEE s'impose progressivement aux mairies. Les nouvelles technologies qui se généralisent permettent d'améliorer le service rendu aux citoyens et d'envisager des évolutions dans les différentes pratiques administratives. C'est également l'assurance d'une plus grande fiabilité des données contribuant à une meilleure qualité des statistiques. L'informatisation de la transmission des bulletins accélère et améliore leur traitement.

Considérant que dans le domaine électoral, l'INSEE est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Actuellement les échanges entre la commune de Luzarches et cet organisme s'effectuent sur support papier.

L'INSEE a créé un site internet appelé AIREPPNET. Ce site est à la disposition des mairies afin qu'elles puissent transmettre télématiquement les bulletins de l'état civil et avis électoraux.

Considérant que pour formaliser le partenariat entre la mairie et l'INSEE, une convention est signée par les deux parties. Elle vise à pérenniser la transmission des données dans de bonnes conditions, respects des délais, de la sécurité, de la conformité.



Après en avoir délibéré à l'unanimité et afin de clôturer le passage à la dématérialisation avec l'INSEE, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

**Délibération 2017-29 : Désignation des jurys d'assise 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2017-009 du 30 janvier 2017 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2018 à la cour d'assise de Pontoise.

Considérant que conformément à la loi numéro 78-788 en date du 28 juillet 1978 et aux dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en date du 30 janvier 2017, il convient aux communes de dresser une liste de jurés d'assise qui pourront être appelés à siéger au cours de l'année 2018 à la cour d'assise de Pontoise.

Considérant que pour la commune de Luzarches, 12 personnes inscrites sur la liste électorale ont été tirées au sort par système informatique le 5 avril 2017.

Considérant que la liste des jurés tirés au sort est jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve la désignation des 12 personnes afin de siéger à la cour d'assises de Pontoise pour l'année 2018.

**Délibération 2017-30 : Convention d'objectifs de l'Office de tourisme Roissy Clé de France (Roissy-Ecouen-Luzarches)**

Considérant que la fusion-absorption de l'Office du Tourisme « Ecoen et ses environs » et de l'Office de Tourisme intercommunal « Luzarches Pays de France » par l'Office de Tourisme « Roissy clé de France », entérinée en date du 14 décembre 2016 a donné naissance à une association régit par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour nom : « Roissy clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) ».

Considérant que la présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par les communes de Roissy, Ecoen et Luzarches pour remplir les missions de l'Office de Tourisme « Roissy clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) qui étudie et réalise les mesures tendant à accroître l'activité touristique des trois communes et générer ainsi des retombées économiques pour les secteurs concernés.

*Monsieur Verry a souhaité savoir pourquoi le préambule faisait référence à un Office roisséen distinct. Madame Jozeau, présente dans le public, est intervenue pour lui répondre. Elle a précisé que cela signifie que l'intercommunalité à laquelle appartient la ville de Roissy a accepté que l'Office de Roissy reste communal.*

*Monsieur Verry s'est ensuite inquiété du financement. Il souhaitait revenir sur son désaccord avec la phrase au terme de laquelle la commune s'engage à compenser les frais inhérents à la taxe de séjour dans le cas où celle collectée soit inférieure aux 20 000 euros annoncés. Si la commune n'a pas bien évalué les rentrées d'argent inhérents à la taxe de séjour et qu'elle doit compenser à chaque fois, cela risque de faire beaucoup d'argent dépensé alors même que Monsieur le Maire nous avait certifié que cette fusion ne coûterait pas un euro à la commune.*

*Monsieur Verry souhaitait également savoir si la base des 20 000 euros était annuelle ou trimestrielle ?*

*Monsieur le Maire a répondu que la commune serait très certainement en dessous des 20 000 annuels annoncés mais ne possédait pas encore les éléments pour le certifier.*



*Monsieur Decombes est alors intervenu pour savoir si ce montant pourra être renégocié s'il s'avère que notre taxe est constamment en dessous des 20 000 ?*

*Monsieur le Maire lui a répondu que nous étions dans une période où tout est négociable. Il faut garder à l'esprit que ce projet reste une opportunité unique pour nos territoires. Il faut également préciser qu'indépendamment de la fusion, l'équipe municipale souhaitait redynamiser le tourisme et aurait forcément fait des investissements coûteux dans ce domaine.*

Après en avoir délibéré par 3 abstentions (P. Verry, S. Decombes et V. Hofheinz) et 21 voix pour le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Délibération 2017-31 : Election d'un conseiller communautaire**

Suite à la création de la CC Carnelle Pays-de-France, les conseillers communautaires représentant la commune de Luzarches ont été élus parmi les conseillers communautaires sortants dans les conditions prévues au 1° c) de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*" c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes."*

Le remplacement d'un **conseiller communautaire démissionnaire élu en application de l'article L. 5211-6-2 c) du CGCT doit suivre les règles spécifiques fixés par l'article L. 5211-6-2 (alinéa 4 du c).**

En effet, le remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire d'une commune de 1000 habitants s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.273-10 du code électoral, **sauf** lorsque le siège du conseiller communautaire démissionnaire a été pourvu en application des b et c de l'article L. 5211-6-2 du CGCT. Dans ce cas, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b) de l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui dispose : *"b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »*

**En l'espèce, le conseiller démissionnaire ayant été élu sur le fondement du c) du 1° de l'article L.5211-6-2, son remplacement suppose d'organiser une élection entre l'ensemble des conseillers municipaux non encore conseillers communautaires suivant les modalités prévues au b).**

Considérant la démission de Monsieur Yves Camus, un siège reste à pourvoir au sein du Conseil Communautaire de l'intercommunalité Carnelle Pays de France,



*Monsieur le Maire a rappelé que bien que n'étant juridiquement pas obligé de le faire, il a souhaité que deux sièges intercommunaux soient occupés par les membres de l'opposition. C'est ainsi qu'à la démission de M. Camus il a souhaité qu'un membre de la liste présentée par M. Decolin puisse à nouveau siéger.*

*Monsieur Leeuwin qui avait le pouvoir de Monsieur Nowinski a souhaité prendre la parole afin de lire à l'Assemblée un mot rédigé de la main de M. Nowinski afin qu'il puisse exposer les raisons de sa candidature.*

*La candidature de Monsieur Nowinski a été prise en compte.*

*C'est ainsi que Monsieur le Maire a demandé si d'autres conseillers souhaitaient se présenter à l'élection. L'assemblée a répondu par la négative.*

*Monsieur le Maire a ensuite demandé si les élus acceptaient de procéder au vote à main levée. Tous y ont été favorables.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire en vertu de la liste proposée à l'élection et à élu Monsieur Nowinski par deux abstentions (E. Richard et P. Verry) et 22 pour.*

#### AFFAIRES SOCIALES ET INTERGENERATIONNEL

**Délibération 2017-32 :** Convention de mise à disposition gratuite d'un mini-bus entre le Golf de Mont Griffon et la ville de Luzarches

Considérant l'attachement de la commune à ses séniors,

Considérant sa volonté de leur offrir des conditions de vie douces, agréables, en adéquation avec leurs besoins et attentes,

Considérant le souhait de la commune de leur permettre de gagner en indépendance, en autonomie et en qualité de vie,

Considérant que pour ce faire, la commune a souhaité mettre en place un système de navette qui permettrait aux séniors de se rendre dans leurs commerces de proximité, chez leurs professionnels de santé ou auprès des êtres chers,

Considérant la proposition faite par le Golf Mont Griffon qui jouit actuellement d'un mini-bus qui serait mis à disposition de la commune à titre gratuit,

Considérant que le trajet et les horaires de passage seront définis en commission et portés à la connaissance de la population,

Considérant les échanges positifs et constructifs entre le Golf Mont Griffon et la commune de Luzarches, tous deux ont décidé de s'associer dans ce projet en faveur du bien-être de la population luzarchoise,

*Monsieur Bressy a souhaité savoir qui allait conduire ce mini bus.*

*Madame Talzac a répondu qu'un vacataire serait recruté. Elle a ajouté que sa commission s'était réunie ce lundi pour débattre de ce sujet. Les horaires de passage ainsi que les différents parcours ont été arrêtés. La navette circulera le mardi après-midi, le mercredi matin et le vendredi matin. Deux circuits ont été définis. Le premier partira des Maisons Marianne et sillonnera l'ensemble du centre-ville en passant par Carrefour Market. Le parcours du vendredi matin prendra en considération tous les hameaux.*



*Monsieur Verry a souhaité savoir si le Golf avait un intérêt particulier dans cette opération. Madame Talazac lui a répondu que non. Le golf dispose d'un mini bus dont il se sert 5 semaines par an. Madame Hachem a souhaité ajouté que le projet initial permettait aux commerçants luzarchois de se faire de la pub, mais dans l'option validée c'est bien le Golf qui en bénéficiera dans la mesure où une plaque communale sera apposée sur le mini bus afin que les administrés puissent l'identifier, mais le logo du Golf restera clairement visible.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un mini-bus avec le Golf de Mont Griffon.

#### **Délibération 2017-33 : Adoption du règlement du cimetière**

Considérant que la commune sait combien ce domaine revêt un caractère sacré, précieux et nécessite un travail minutieux et humain d'accompagnement des familles dans la gestion de leur fin de vie ou de celles de leurs proches,

Considérant la volonté de la commune de faire de la gestion des affaires funéraires une de ses priorités,

Considérant le fort travail de recensement réalisé, qui a permis à la commune d'actualiser ses données et de s'appuyer sur des documents mis à jour propices aux bonnes conditions de travail, au respect et à la dignité des administrés rencontrés,

Considérant que la commune a été incapable de s'appuyer sur un règlement pré-existant,

Considérant que pour palier à cette carence rédactionnelle, la commune a entrepris un grand travail de rédaction et de recherches, afin de proposer au Conseil Municipal un nouveau règlement de son cimetière actuel, opportun et conforme aux exigences communales.

*Monsieur Verry a souhaité savoir pourquoi il était interdit de photographier le cimetière. Il lui a été répondu qu'il s'agissait là d'un lieu de recueillement, au sein duquel la mémoire des défunts devait être respectée.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement du cimetière.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

#### **Délibération 2017-34 : Avenant n° 1 au règlement des activités scolaires et périscolaires et modification des tarifs**

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre les tarifs scolaires et périscolaires en conformité avec la qualité des services proposés, le coût de la vie et les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes,

Considérant que la commune a constaté que nombreux étaient les parents à ne pas inscrire leurs enfants à la cantine et au périscolaire,

Considérant que ces oublis portent atteinte à la qualité et à la sécurité des services publics proposés,

Considérant, en effet, que ces non inscriptions ont des conséquences directes sur le taux d'encadrement, sur l'insuffisance des repas commandés ainsi que la gestion des réserves alimentaires à conserver en cas de nécessité,



Considérant que la commune souhaite responsabiliser les parents,  
Considérant que pour ce faire, il a été décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une majoration forfaitaire de 30 euros à chaque fois que l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine ou au périscolaire. Cette majoration sera appliquée au jour le jour à chaque oubli d'inscription.

*Madame Hoguet est intervenue pour préciser que 10 enfants avaient été récemment étaient déposés en maternelle sans avoir été préalablement inscrits. Malgré plusieurs rappels à l'ordre, rien ne semble responsabiliser les parents. Nous listons désormais les enfants non-inscrits et rédigeons des courriers à l'attention des parents. Nous procéderons de la sorte jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre date à partir de laquelle la majoration sera appliquée. Je tiens à rappeler à ces parents que si la commune respectait la loi à la lettre, ces enfants seraient emmenés à la gendarmerie.*

*Monsieur Decombes a souhaité intervenir pour préciser que dès lors que la commune avait réalisé des économies en adhérent au groupement de commande pour la restauration scolaire, les prix ne seraient pas réévalués à la hausse.*

*Monsieur Richard lui a répondu qu'il s'agissait d'une simple augmentation du coût de la vie qui permet, entre autre, de payer les salaires de nos agents qui eux augmentent également tous les ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 3 votes contre (S. Decombes, V. Hofheinz, F. Ceconi), 3 abstentions ( R. Hachem, A. Leeuwin et E. Nowinski) et 18 voix pour l'avenant n°1 au règlement des activités scolaires et périscolaires et la modification des tarifs.

## Questions Orales

### Luzarches entre ville et Village

#### Question N°1:

Monsieur le Maire, il semble que votre réunion d'information sur le déplacement de l'antenne Orange n'ait pas convaincu. Par ailleurs, la perspective de la réalisation d'un parking de 56 places dans la même zone que celle qui doit accueillir la nouvelle antenne est très loin de faire l'unanimité chez les riverains.

Ces Luzarchois ont initié une pétition pour contester ces décisions et celle-ci a recueilli de nombreuses signatures.

Quelle suite comptez-vous donner à cette mobilisation citoyenne ?

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Je tiens à nouveau à préciser que durant le mois de novembre 2015 (période de coupure de l'antenne), je n'ai eu aucun soutien des « anti-antenne ». On a mené un processus sur un dossier compliqué.

Monsieur Valleteau a souhaité intervenir.

Il a précisé qu'il avait regardé les noms des signataires de la pétition. Il a pu constater que nombreux étaient les administrés qui ne sont pas riverains de la future antenne. Il a souhaité rétablir des vérités car les informations données dans cette pétition sont fausses. La nouvelle antenne ne sera pas nécessairement plus grosse que la précédente. Elle sera plus haute mais





permettra de couvrir tout le territoire. Elle sera beaucoup moins visible que celle actuelle. Elle sera faite d'un tube couleur tronc d'arbre.

Monsieur le Maire a souhaité ajouter que l'aire de stationnement était également soulevée. Le but a toujours été de décongestionner le quartier de la gare. Les choses doivent être reprises en main. Pour ce faire, j'ai appelé les riverains concernés afin de leur signifier qu'une réflexion était menée et que ce terrain pourrait être exploité. Nous sommes toujours au stade de la réflexion et la transparence a toujours été de mise dans ce dossier.

Faut-il écouter les personnes signataires et expliquer la vision d'ensemble ? Oui bien sûr, mais nous saurons prendre nos responsabilités.

#### Question N° 2:

Monsieur le Maire, L'EHPAD de Luzarches a offert en 2017 à notre Commune de l'espace pour réaliser un parking VL d'une vingtaine de places et devrait bientôt lui permettre de concrétiser le projet d'une aire de jeux.

L'entrée et sortie de l'EHPAD pour les piétons est impraticable pour les PMR et les poussettes d'enfants au niveau de la place de la République et de la rue Bonnet qui va jusqu' au centre-ville.

Est-il prévu une réfection des trottoirs (pavés, étroits et penchés) pour faciliter les déplacements de l'EHPAD jusqu' au Centre ville.

Cette demande s'inscrit dans une démarche globale au niveau de la ville pour faciliter les déplacements des piétons de tout âge.

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Je tiens à rappeler que nous avons un Directeur d'établissement qui fait très bien son travail et souhaite ouvrir son EHPAD sur la ville plutôt que de le fermer.

Votre demande sera prise en compte et nous étudions la question.

Monsieur Richard a souhaité rappeler que lorsqu'une commune s'engage dans des travaux de voirie, un diagnostic PMR est systématiquement réalisé. Sachez qu'à partir du moment où nous nous sommes engagés dans des travaux, ceux-ci doivent être conformes à la réglementation PMR.

#### Question N°3:

Monsieur le Maire, notre police municipale semble bien impliquée mais au vu du désagrément dû aux travaux qui ont commencés dans le centre-ville et qui réduisent encore un peu plus les places de stationnements, ne serait-il pas préférable qu'ils soient un peu plus indulgents et qu'ils optent pour de la prévention plutôt que la répression afin de ne pas faire fuir les clients de nos commerces.

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Je souhaitais tout d'abord faire une remarque sur la formulation de la question. J'estime que le terme « répression » n'est ni adapté ni juste face à la situation.

Nos policiers appliquent la règle mais nous ne pouvons pas parler de répression. Il faut être très vigilant quant aux mots rapportés. A chaque fois je prends le temps de croiser les récits et bien souvent nos agents assermentés me rapportent une version qui diverge de celle entendue dans la rue. Je demande de la précision et appelle à la responsabilité de chacun. Tout cela sera bientôt



terminé car nos agents vont être équipés de petites caméras embarquées qui nous permettront d'avoir une version des faits la plus claire et actuelle possible.

Je demande à tous de ne pas pencher du côté de la démagogie.

Nous avons une police municipale impliquée, motivée, qui a des horaires souples et je ne voudrais pas la démotiver par l'emploi du mot « indulgence » qui est pourtant très tentant pour un Maire qui souhaite voir sa popularité croître.

### **Pascal Verry**

Question : Monsieur le Maire, pourriez-vous nous faire le bilan des 5 premiers mois de fusion-absorption de notre office de tourisme par celui de Roissy, et nous informer sur les projets en cours ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous le savez désormais j'ai toujours eu un langage de vérité. Je reste fondamentalement satisfait. Nous avons en effet un outil exceptionnel.

Mais je dois reconnaître que ces cinq premiers mois ne sont pas une réussite. Nous avons dû faire face à un souci interne au sein de l'Office de Roissy qui a eu pour conséquence le blocage des vrais projets axés autour du tourisme. Le directeur de l'Office et le personnel ont été en arrêt maladie, le Président et 5 membres ont démissionnés et Luzarches en a subi des conséquences. Néanmoins nous sortons de cet épisode douloureux et M. Renaud, Président de la communauté d'agglomération et 1<sup>er</sup> adjoint de la ville de Roissy a clairement signifié qu'il soutiendrait Luzarches et concourrait à la réalisation de tous les projets qui attendent ce nouvel Office fusionné.

Monsieur le Maire a ajouté qu'un nouveau Président avait été élu en la personne de Denis Come, anciennement Président. Il est désormais temps de parler tourisme et de se tourner vers le futur.

### **Luzarches, en mouvement**

1/ Monsieur le Maire, vous avez décidé « d'ester en justice » contre Mr. Mansoux administrateur d'une page Facebook. Pouvez-vous nous dire combien coûte cette procédure, quelle en a été l'issue, pourquoi vous n'avez pas jugé bon de rendre compte de cette décision municipale ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le 15 janvier je prononçais dans mon discours la phrase suivante : « animer une page facebook c'est assumer d'en être le modérateur sauf à privilégier le vice à la vertu. »

Le Maire de la commune a été insulté à 4 reprises sur le site Facebook de M. Mansoux. J'estime qu'en insultant le Maire c'est la commune entière qui se fait insulter. Je tiens par ailleurs à souligner que je n'ai jamais été insulté sur le site de M. Verry, preuve que le travail de modérateur peut être bien fait.

Je tiens à préciser combien je trouve que ces pages Facebook sont de bons outils de partage d'informations. Mais, laisser le Maire se faire insulter est soit de la négligence soit le fruit d'une jouissance personnelle. J'ai donc contacté l'Union des Maires et notre avocat afin de savoir si la



commune devait accepter, sous couvert que sur facebook « on se lâche » ne de plus évoluer dans un contexte respectueux, digne et sain.

Le juge ne s'est pas prononcé sur le fond et sachez que je suis un homme qui tourne très rapidement les pages. Le but n'est pas de s'acharner, mais était bien de me faire entendre et respecter. J'estime que la démarche a porté ses fruits car je constate que cette page est plus respectueuse.

Sur l'information au Conseil, j'ai préféré attendre d'attendre de posséder des éléments de droit écrits.

2/ Monsieur le Maire, nous voudrions connaître le nom du promoteur qui a été choisi pour l'aménagement de la gare, pour quelles raisons vous n'avez pas établi d'appel d'offres afin de mettre en concurrence différents projets, combien de logements et de commerces pourraient être créés.

Réponse de Monsieur le Maire et de Monsieur Richard :

Monsieur Richard a précisé qu'aucun promoteur n'avait été désigné. On discute actuellement avec BGF invest. La transparence est totale sur le sujet car ce promoteur était présent lors de la première réunion.

Nous ne ferons pas d'appel d'offre car nous sommes dans le cadre de la vente d'un terrain.

Monsieur Decombes souhaitait savoir si des projets concurrents pouvaient émerger ?

Monsieur Richard a répondu que non dans la mesure où nous avons la chance d'évoluer aux côtés d'un promoteur qui s'adapte aux volontés communales.

Pour exemple Monsieur le Maire a ajouté que le groupe Bouygues (précédemment acquéreur) proposait 40 logements or nous sommes actuellement sur un projet de 18 logements sur l'ancien hôtel de la gare. Nous aurons la possibilité d'y implanter des locaux commerciaux dont un sera réservé à la commune. Tout sera présenté à la population, aux élus et membres concernés lors d'une réunion publique.

3/ Monsieur le Maire, afin d'éclairer le débat sur le temps scolaire pouvez-vous nous présenter le bilan du dispositif existant à Luzarches, à travers ses différents aspects pédagogiques, organisationnels, financiers et si vous comptez ou non le maintenir ?

Réponse de Madame Hoguet :

18 intervenants sont actuellement présents dont 9 personnes extérieures.

Les activités étaient essentiellement axées autour de la détente et de la relaxation et les retours de nos coordinateurs NAP ont été très bons. Ces activités semblent avoir remporté un franc succès auprès de nos enfants luzarchois.

Je déplore néanmoins ma capacité à vous faire un retour pédagogique dans la mesure où le corps enseignant de l'école élémentaire refuse de dialoguer avec nous. J'ai demandé une réunion afin que les rythmes scolaires soient abordés et il m'a été répondu que personne n'avait le temps. L'implication est nulle. Le dialogue est néanmoins maintenu avec les équipes de la maternelle que nous rencontrerons bientôt pour échanger.

Financièrement les NAP coutent environ 100 000 euros à la commune chaque année. 20% en fourniture et matériel et 80% en masse salariale.

Nous bénéficions d'une subvention de 15 000 euros par an.



A la question souhaite-t-on maintenir les NAP à la rentrée 2017 je peux vous répondre que oui. Il faudra néanmoins se réunir pour repenser les choses pour les rentrées prochaines mais nous ne voulions pas déstabiliser les parents dès septembre et leur assurer, ainsi qu'à leurs enfants, une continuité de rythme et de services.

Le conseil s'est clôt sur une question de M. Menveux qui était présent dans le public. Il souhaitait savoir si Monsieur le Maire allait recevoir les signataires de la pétition.

Monsieur le Maire lui a répondu que ça dépendait pourquoi faire. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut régir les affaires communales au gré des pétitions. Faire de la pédagogie oui, écouter oui, mais ne mettre la pression non.

Monsieur le Maire a souhaité fermer la séance en rappelant que notre Caviste venait d'ouvrir.

La séance a été levée à 23h.

Damien Delrue  
Le Maire